

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
CCAS CORNEILLA DE LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 11

Conseillers Présents : 07

Procurations : 03

Convocation : 21 novembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, le comité du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René LAVILLE, Président.**

Présents : Mme BALANGER Murielle, Mme BATAILLE Anne, Mme BERGES Danielle, Mme EL HOUR Hayat, M. LAVILLE René, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France.

Absents : Mme DA COSTA Noria.

Procuration(s) : Mme CAMPOY Marina donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme REDO Fabienne donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à Mme PROFFIT France.

Mme PROFFIT France a été nommée secrétaire de séance.

---

**007 / 2024 - OBJET : ATELIERS PHILO – CONVENTION ASSOCIATION SEVE**

L'association SEVE (Savoir Être et Vivre Ensemble), agrémentée de l'Education Nationale, propose l'animation d'ateliers de philosophie pour les élèves de l'école élémentaire et pratique de l'attention, d'ingénierie pédagogique, de coordination et de pilotage du projet ainsi que d'un suivi de l'évaluation.

Un cycle d'ateliers est composé de 10 séances réparties sur une année scolaire pour un montant de 95,00 € par séance. Il est proposé de faire bénéficier deux classes de ce cycle d'ateliers pour un montant total de 1 900,00 €.

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- Accepte de signer une convention avec l'association SEVE pour un atelier de philosophie destiné aux élèves de deux classes de l'école élémentaire sur l'année scolaire 2024/2025 pour un montant de 1900,00 € ;
- Mandate Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,  
Le 29 novembre 2024,

Le Président,  
René LAVILLE  
Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20241128-072024-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de réception préfecture : 02/12/2024

